

(1) Epoux ou Père

Prénoms ... Mathieu Thomas, Adrien
Nom (2) SIZAROLS

(1) Epouse ou Mère

Prénoms ... Meggane Denise Léonie
Nom (2) Madeleine PICHON

Né (3) le 22 mai 1991

à 14 heures 45

à Créteil, Val-de-Marne

Fils (4) de (5) Georgie Pierre Alain
SIZAROLS

et de (5) Pascale Renée Christiane
PADIOLEAU

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

le 24 OCT. 2016



L'officier de l'état civil

Sceau (6)

MENTIONS MARGINALES (7)

Née (3) le 04 Octobre 1992

heures 50

à Sucy-en-Brie (Val-de-Marne)

Fille (4) de (5) Daniel Pierre PICHON

et de (5) ARlette Simone Yolande
JACQUES

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

le 20 OCT. 2016

396

L'officier de l'état civil

Sceau (6)



MENTIONS MARGINALES (7)

MARIAGE célébré à

le à heures

Il a été déclaré (8)

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° , le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (7)

(1) Ecrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1^{re} partie : ... 2^{nde} partie : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ». (5) Prénoms et NOM des parents. (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... ».

(1) Extrait de l'acte de décès n°
à

Délivré conforme aux registres le

l'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(2) Extrait de l'acte de décès n°
à

Délivré conforme aux registres le

l'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(4) Extrait de l'acte de naissance n° 1605
le 06 octobre 2016
à 01 heures 33
est né(e) (2)
Elhya, Anlette, Agathe
SIZAROES
durant la déclaration conjointe
du 07 octobre 2016
du sexe féminin, à Bry-sur-Marne
(Val-de-Marne)
(3) reconnu(e) (4) par ses père et mère le
04 juillet 2016, à la mairie de
Pontault-Combault (Seine-et-Marne)
Délivré conforme aux registres le 13 octobre 2016
L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(5) Extrait de l'acte de décès n°
à

Délivré conforme aux registres le

l'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(6) Extrait de l'acte de naissance n° 1605
le 06 octobre 2016
à 01 heures 33
est né(e) (2)
Elhya, Anlette, Agathe
SIZAROES
durant la déclaration conjointe
du 07 octobre 2016
du sexe féminin, à Bry-sur-Marne
(Val-de-Marne)
(3) reconnu(e) (4) par ses père et mère le
04 juillet 2016, à la mairie de
Pontault-Combault (Seine-et-Marne)
Délivré conforme aux registres le 13 octobre 2016
L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Extrait de l'acte de naissance n°
le 13 août 1919 à 9 h en
à

est né(e) (2) Iffani, Daniel, Georgie
à 07 heures 56.

S. IFFANI
SIZIROLIS

suivant déclaration conjointe du
catastrophe 1916

du sexe masculin à Bruxelles (ville de Bruxelles)

(3) reconnu(e) (4) le 27 mai 1919, en la Ville
de Pontault-Combault. (Seine-et-Oise)
par les père et mère.

Délivré conforme aux registres le 16 août 1919

L'officier de l'état civil
Mairie de Pontault-Combault
Val-de-Marne 94

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6) à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{nde} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle est établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu d'acte de naissance ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n°

le heures

à est né(e) (2)

du sexe

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6) à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{nde} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle est établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».